



Formations pluriprofessionnelles - MS et CPTS -

TARIFICATION

Nombre de participants	1 jour de formation		2 jours de formation	
	De 2 à 3 formateurs en moyenne	Cycle EM 1 formateur	De 2 à 3 formateurs en moyenne	
De 1 à 12	4 200 € TTC 350€** par participant / j (TVA non applicable) *	4 320 € TTC 180€** par participant / j (TVA non applicable) *	7 200 € TTC 300€** par participant / j (TVA non applicable) *	
De 13 à 18	6 300 € TTC 350€** par participant / j (TVA non applicable) *	6 480 € TTC 180€** par participant / j (TVA non applicable) *	10 800 € TTC 300€** par participant / j (TVA non applicable) *	
De 19 à 24	8 400 € TTC 350€** par participant / j (TVA non applicable) *	8 640 € TTC 180€** par participant / j (TVA non applicable) *	14 400 € TTC 300€** par participant / j (TVA non applicable) *	

* Dans le cadre de ses activités, la SFTG n'est pas assujettie à la TVA (article 261-7 du CGI).
** Le tarif journalier est l'estimation pour un groupe « complet » (12, 18 ou 24 participants).



Formations pluriprofessionnelles - MS et CPTS -

CONDITIONS TARIFAIRES

Les formations sont organisées dans les lieux désignés par le commanditaire qui prend à sa charge :

- Les frais éventuels de location de salle et de matériel de vidéo-projection ;
- Les frais de restauration (pauses et déjeuners) des participants et formateurs pendant la formation.

Les tarifs ci-dessus comprennent la prise en charge par la SFTG des frais de déplacement, d'hôtellerie, de restauration hors formation, des temps de préparation et d'animation, des formateurs, ainsi que les frais de gestion administrative internes à la SFTG.

Important : si les temps de déplacement de l'équipe pédagogique sont supérieurs à 3H, un supplément sera appliqué (calcul au cas par cas).

Les tarifs et devis fournis sont forfaitaires et globaux pour un groupe de participants. Ils ne peuvent faire l'objet d'une proratisation pour des prises en charge à titre individuel. Le nombre de participants doit être défini au minimum 1 mois avant la date retenue pour la formation afin d'anticiper le nombre de formateur à mobiliser.

Sous réserve des modalités d'intervention de son OPCO, le commanditaire peut solliciter une prise en charge dans le cadre d'une formation intra-entreprise pour un établissement ou mutualisée entre plusieurs établissements.